

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 décembre 2020**

**Réunion du :** 10 décembre 2020

**Date de convocation du conseil municipal :** 5 décembre 2020

**Membres présents :** Mmes CHALAUX Pascale, CASTANET Marie-Christine, MONTEIL Linda, GENOT Angelina, VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile, Mrs LACAYROUZE Francis, SANZ Alain, MAGAL Jonhny.

**Absent :** M PRAZ Nicolas

**Procuration :** M PRAZ Nicolas à Mme GENOT Angéline

**Secrétaire de séance :** M SANZ Alain

**ORDRE DU JOUR :**

-

- PV dernière séance
- Décision modificative budget communal
- Personnel : Secrétaire de mairie, Agent technique
- Participation frais avocat / commune de Le Bastit
- Cauvaldor
- MAM
- Questions diverses

**Début de séance :** 20 h 30

**-Lecture et approbation du PV du 12 / 11 / 2020**

Après lecture, il est approuvé à l'unanimité

**-Décision modificative : budget principal**

Afin de régler les taxes d'habitation dues par la commune, M le maire demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer une décision modificative au budget principal comme suit : Compte 022 : dépenses imprévues : - 1 300 €, Compte 63513 : Impôts locaux : + 1 300 €.

L'assemblée accepte cette modification du budget à l'unanimité.

**- Personnel communal :**

**Secrétaire de mairie :**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la radiation de l'ancien secrétaire, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (14 h / semaine) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera de 11.340 € de l'heure

augmentées des heures complémentaires pour assister les élus lors des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette embauche.

**Nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie : Mardi et vendredi de 14 h à 18 h.**

#### **Agent technique :**

L'agent technique recruté sera sous contrat aidé.

La mairie a reçu 12 candidatures, après études des dossiers, 2 seulement sont retenues. Les candidats seront reçus pour entretien.

Un courrier sera envoyé aux personnes non-retenues

#### **-Frais avocat**

Vu la procédure disciplinaire prise à l'encontre de M Baietto, secrétaire des mairies de Rignac et Le Bastit,

Considérant que la commune de Le Bastit à régler une facture d'honoraires d'avocat qui a défendu les deux communes.

M le maire propose à l'assemblée la prise en charge de la moitié de ces frais. Ceux-ci s'élèvent pour la commune à 598 €.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **-Cauvaldor :**

Monsieur le maire fait le point sur les différentes réunions des commissions de Cauvaldor.

#### **-MAM**

Monsieur le maire fait état de l'avancement des travaux.

#### **-Questions diverses :**

Groupement de commande pour fourniture d'énergie électrique :

M le maire informe l'assemblée que le groupement de commande a retenu EDF pour ces fournitures d'électricité. Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Noël :

- Décoration de la commune
- Cadeaux aux enfants
- Cadeaux aux aînés.

#### **-Salle communale**

Une demande de mise à disposition de la salle tous les mercredis matin pour une durée de 1 h 30 a été faite. Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

Le Maire,  
Francis LACAYROUZE

Le secrétaire de séance  
Alain SANZ